



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le cinq juillet, à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjoints -
BARON - VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER -
COMA - REN - SAUDUBRAY - ORLIAC - ROBERT - MOUREMBLES.

Absents : MM. POUJOL Mme IMBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur COVA est élu secrétaire de séance.

Il donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er avril 1988 qui est approuvé à l'unanimité.

M. SAUDUBRAY : M. COVA a précisé lors de la dernière séance du Conseil qu'il regrettait mon absence lors du vote du Budget Primitif 1988, alors que je m'étais engagé à voter ce budget en raison de la garantie accordée par la Commune au Comptoir Pyrénéen de Bonneterie.

Je constate que durant les séances du Conseil, certaines interventions importantes ne sont pas notées et celle-ci, par contre, a été bien inscrite sur le registre.

M. SAUDUBRAY demande ensuite une information concernant le mur de soutènement réalisé avenue de l'Egalité, le long de la propriété de M. Chanfreau.

M. JORDA précise que les Services de l'Equipement avaient été chargés de la réfection de la chaussée et des trottoirs de l'Avenue de l'Egalité. Il s'est avéré nécessaire en cours d'opération de refaire le mur existant longeant la propriété de M. Chanfreau, le mur existant s'étant éboulé au cours des travaux.

M. MAILLOT précise au Conseil que les travaux sont réalisés sous le contrôle de l'Equipement dans le cadre du Pool Routier.

M. le Maire signale que pour les travaux Avenue de Tarbes, des murs de clôture ont été construits, ainsi que des ouvrages pour modifier les accès aux sous sols des habitations, et s'étonne que personne n'ait demandé d'informations sur ce chantier.

INSTALLATION DE LA SOCIETE ABSOL

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'une partie de l'ancienne usine DELAPORTE a été louée à la Société ABSOL pour un montant de 3 500 F. M. BONNEFOI lit le contrat de bail conclu entre la commune et la Société absol. M. De Cavel, gérant de la Société ABSOL prévoit à terme la création de huit emplois.

INSTALLATION DE LA SOCIETE CREEE PAR M. MAYANS POUR LA FABRICATION DE CERCUEILS

M. le Maire lit la lettre adressée il y a quelques mois par M. MAYANS, souhaitant louer partiellement l'ancienne usine DELAPORTE et racheter le matériel dont la ville est propriétaire.

M. JORDA relit également le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 1988 dans lequel il était fait mention de la lettre de M. MAYANS et de son offre de rachat de matériel pour un montant de 150 000 F.

M. BONNEFOI pense que si le matériel est vendu sur la base de 150 000 F, celui-ci doit être payé immédiatement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour vendre à M. MAYANS le matériel de l'ancienne Usine DELAPORTE, dès l'occupation de l'usine.

M. JORDA informe l'assemblée municipale que la Région subventionne à 50 % le projet d'aménagement de ce bâtiment industriel.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé, dans sa séance du 1er avril 1988, d'inscrire au Budget Primitif 1988 les crédits nécessaires à l'aménagement et à la remise en état du bâtiment industriel situé avenue de la Bigorre à Montréjeau.

Les travaux de réfection de toiture et d'aménagement sont nécessaires puisque deux entreprises ont décidé de s'installer dans l'immeuble dont la ville est déjà propriétaire. Ces deux sociétés veulent lancer un programme de fabrication afin de pouvoir commercialiser rapidement leurs produits.

Le coût des travaux a été chiffré par Monsieur GIULIANI, architecte, à la somme de 396 541 F (HT) auxquels s'ajouteront 24 408,62 F d'honoraires. La totalité de l'opération s'élève donc à la somme de 499 246,24 F (HT) et le financement pourrait être fixé de la manière suivante :

- Aide de la Région	198 270 F
- Prêt sans intérêt du Conseil Général	118 962 F
- Prêt de la Caisse des Dépôts	182 015 F (durée du prêt : 15 ans, taux : 9,90 %
	<u>499 247 F</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le principe de la réalisation de l'opération.
- DECIDE d'approuver les devis proposés et le coût de l'opération d'un montant de 499 247 F (TTC)
- DECIDE d'approuver le plan de financement précité,
- DECIDE de prélever au Budget en Recettes et Dépenses, les sommes nécessaires.
- DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

REPRISE DE L'ANCIENNE USINE VIP

M. JORDA informe l'assemblée que deux sociétés sont intéressées par la reprise de la Société "VIP". Une Société est de PAMIERS et la deuxième société est de BAYONNE.

M. BONNEFOI : le Tribunal de Commerce a jugé que les propositions des sociétés étaient insuffisantes et chacune d'entre elles doit émettre de nouvelles propositions.

M. IZQUIERDO estime que l'on doit s'interroger sur le type de contrat qui sera mis en place avec le repreneur : contrat de location-vente ou contrat de location simple ?

AFFAIRE SELEC

M. JORDA : J'avais précisé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal que d'après les renseignements qui m'avaient été communiqués, la société SELEC payait irrégulièrement le loyer du bâtiment situé rue des Amants à Montréjeau.

En fait, la totalité des sommes impayées à la ville s'élève à 100 000 F environ.

D'une part, M. le Maire informe qu'il a reçu M. RAMON représentant de la Société SERP qui paraissait intéressé par la reprise de la Société SELEC.

D'autre part, M. JORDA précise à l'assemblée municipale qu'il a reçu à la Région des délégués de la Société SCIENTEX.

Les propositions de la Société SCIENTEX apparaissaient meilleures et celle-ci voulait racheter à la ville le bâtiment au prix négocié sur la base de 1 MF.

Le Tribunal de Commerce n'a pas retenu l'offre de la Société SCIENTEX et a retenu l'offre de M. RAMON. Celui-ci a donc été autorisé à reprendre l'activité commerciale de la SELEC.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BONNEFOI lit l'ordonnance du Tribunal de Commerce confiant la poursuite de l'activité commerciale à la Société SERP.

M. JORDA informe le Conseil Municipal qu'il a eu de très mauvaises informations sur M. RAMON qui serait impliqué dans la liquidation d'une société au passif très important au Tribunal de Commerce d'Albi.

M. BARON pense qu'il faudrait connaître le montant total du passif de la Société SELEC et que des renseignements devraient être pris auprès du Tribunal de Commerce.

M. JORDA : J'avais été amené à couper l'eau à M. RAMON qui s'était installé dans les locaux de l'ancienne usine SELEC, alors qu'aucun bail ne le liait à la ville. Un référé a été introduit par celui-ci auprès du Tribunal et nous avons été contraints de rétablir l'eau.

Le Conseil Municipal est décidé, à l'unanimité de ses membres présents de mettre tout en oeuvre pour éviter l'installation définitive de M. RAMON dans les lieux.

CONVENTION AVEC LE "CRP"

M. JORDA informe le Conseil Municipal que la ville connaît toujours des problèmes pour régler certains litiges occasionnés par la liquidation judiciaire des sociétés ou le non paiement de loyers (ex Selec) et il faut toujours choisir un avocat pour résoudre ces litiges.

Il serait intéressant de confier une mission d'assistance juridique au "CRP" qui suivrait les dossiers épineux et pourrait ainsi intervenir en temps utile dans certaines affaires.

M. SAUDUBRAY pense qu'il serait utile d'interroger M. CARRERA afin de connaître les garanties offertes par les assurances lorsque des litiges importants surviennent.

Le Conseil décide de surseoir à la signature du contrat liant la Ville au "CRP" pour une mission d'assistance économique.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION CREMATISTE

M. JORDA :

Une réunion s'est déroulée à Montréjeau à laquelle a assisté le Secrétaire Général, concernant l'incinération des personnes ayant choisi ce mode de sépulture.

Cette association incite les communes à créer des structures d'accueil pour les Morts incinérés.

Ces structures sont les suivantes :

- jardins du souvenir : simples parcelles de terre réservées au cimetière municipal pour la dispersion des Cendres.
- Colombariums : Edifice composé de diverses cases dans lesquelles les familles peuvent mettre les boîtes où sont déposées les cendres des personnes incinérées.

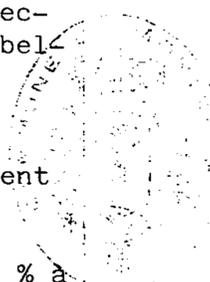
Le Conseil Municipal décide de surseoir provisoirement à la réalisation de ces "structures d'accueil".

OPERATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR REFECTION DES FACADES DES MAISONS SITUEES DANS LE CENTRE VILLE PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PERIMETRE ET DE REACTUALISATION DES PRIX

La Place Valentin Abeille est un site classé par le Service Départemental d'Architecture et la Commune s'est engagée depuis les années 1980 dans des travaux d'aménagement et d'embellissement des ESPACES PUBLICS ;

Afin de compléter ce programme, la Municipalité a délibéré le 18 juillet 1984 en faveur d'une subvention de la commune aux propriétaires de la Place V. Abeille qui restaureraient les façades de leur bâtiment.

Une enveloppe de 100 000 F a été réservée par la Municipalité et consommée à 63,17 % à la date du 31.12.1987.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de l'ARIM et parce que la Commune, nouvellement inscrite dans le programme "BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE" de la REGION, réfléchi aux actions à privilégier en matière d'Urbanisme, aménagement de la voirie et des espaces publics et afin d'entraîner la population du centre ville à participer à cet effort d'embellissement essentiel pour la ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter à 30 % hors taxes la subvention pour les travaux de réfection de façade, sans liste exhaustive de travaux, ni prix de référence, mais avec un plafond de subvention par immeuble de 10 000 F ;

- de poursuivre l'action dans le périmètre de la Place V. Abeille et de l'étendre aux sites retenus dans l'opération Bastide. Ces derniers dossiers seront étudiés au cas par cas par la Municipalité.

Ces modifications ont un caractère transitoire et sont destinées à ne pas bloquer d'éventuel dossier. L'enveloppe financière utilisable correspond au 16,83 % de l'enveloppe initiale restant.

Le périmètre ainsi que la mise en place d'une réserve financière nouvelle seront revus dès la définition du Programme Communal "BASTIDE".

Le Conseil Municipal approuve le projet et donne tous pouvoirs au Maire pour sa mise en place.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU SECRETAIRE GENERAL POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 24 AVRIL ET DU 8 MAI 1988 ET POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 5 JUIN 1988.

Jeune
M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut attribuer conformément à la réglementation en vigueur, une indemnité de 1 480 F au Secrétaire Général pour les travaux supplémentaires réalisés au cours des élections présidentielles du 24 avril et du 8 mai 1988.

Notre Assemblée peut également lui allouer une indemnité de 740 F pour les élections législatives du 5 Juin 1988.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à faire verser à M. BENAZET, Secrétaire Général, l'indemnité de 1 480 Francs relative aux tâches effectuées lors des élections du 24 avril et du 8 Mai.
- AUTORISE le Maire à faire verser une indemnité d'un montant de 740 F pour les travaux effectués lors des élections législatives du 5 Juin 1988.
- DECIDE d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1988.

DEMANDES DIVERSES DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'Association "Le Vallon"

Accord de principe du Conseil Municipal pour le versement d'une subvention.

Il présente ensuite la demande de subvention de l'Association "SURVIE". Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

ACHAT DU SEMINAIRE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les Services des Domaines sont venus estimer l'ancien Séminaire qui doit être acheté par la Ville de Montréjeau au prix de 1 500 000 F puisque l'Archevêché a donné son accord.

TRAVAUX DE REFECTION AU COLLEGE





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON informe M. JORDA que le Conseil Général désire lancer des travaux de réfection au Collège de Montréjeau et que la Commune doit émettre un avis favorable sur cette opération.

M. JORDA fait remarquer à M. POUSSON qu'il est difficile de répondre favorablement sur ce projet alors que la participation financière de la commune n'est pas encore connue. Toutefois une lettre d'accord sera adressée au Président du Conseil Général.

REALISATION DE L'AUTOROUTE MARTRES TOLOSANE-CAPVERN

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu à la Sous Préfecture sur la réalisation du tronçon d'autoroute Martres-Tolosane-Capvern et il est probable que les Sociétés autoroutières seront chargées des Travaux.

Il a été discuté des accès et notamment de celui de Montréjeau.

M. le Conseiller Général POUSSON et moi-même, en plein accord, avons défendu l'implantation de l'échangeur à l'Est de Montréjeau, mettant en évidence la liaison avec l'Espagne et le raccordement avec la Nationale 125.

DESIGNATION DE MONSIEUR CLEMENT COMME CONSEILLER JURIDIQUE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de faire appel de manière assez régulière à des conseillers pour le règlement de problèmes juridiques ou de litiges que connaît notre collectivité.

Monsieur CLEMENT, Conseiller Juridique, installé dans notre Commune, pourrait être contacté afin de travailler avec notre commune chaque fois que le règlement de certaines affaires ou l'établissement de documents rendront son intervention nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner Monsieur CLEMENT, domicilié à MONTREJEAU, comme Conseiller Juridique de la Commune.
- DECIDE que Monsieur CLEMENT sera contacté par la Ville de MONTREJEAU chaque fois que son intervention sera jugée nécessaire.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents liés à la désignation de Monsieur CLEMENT comme Conseil Juridique.

ORAGES DE MAI ET JUIN 1988 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE SINISTREE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les orages qui se sont abattus sur la commune en Mai et Juin ont fortement endommagé la voirie communale : éboulements, ravinements, déformation de chaussée, colmatage des fossés, etc...

Les travaux nécessaires pour la remise en état de la voirie sont très importants, et la dépense afférente incompatible avec les ressources de la commune.

Le Maire demande que la commune soit classée en zone sinistrée, et envisage de demander une subvention exceptionnelle du Conseil Général pour financer les réparations des voies endommagées.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le classement de la Commune en zone sinistrée,
- 2° De demander au Conseil Général une subvention exceptionnelle pour financer les réparations de la voirie endommagée.
- 3° De faire dresser le devis des réparations dans le cadre d'un programme intercommunal du SIVOM St Gaudens Montréjeau.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 1er Avril 1988, d'inscrire en section d'Investissement du Budget Primitif 1988 la somme de 200 000 Francs nécessaire à un programme de rénovation de divers bâtiments communaux.

Nous sommes actuellement en possession de devis concernant les programmes suivants :

- Ecole primaire du Courraou, pose de volets roulants : 34 682,14 F (TTC).
- Ecole maternelle du Courraou, aménagement de la salle d'accueil et de jeux (Travaux d'acoustique, d'électricité et remplacement de menuiserie métallique : 103 965,19 F (TTC)
- Réfection sanitaire : 58 354,16 F (TTC) et pose de carrelage dans les WC publics.

L'ensemble de ces programmes s'élève donc à la somme de 197 001,49 F (TTC), et il est nécessaire de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de la Région afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de prélever les crédits nécessaires au Budget Primitif 1988 afin de mener à terme les programmes des travaux précités,
- DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département et de la Région,
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations de travaux.

REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS DANS LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale avait sollicité l'aide financière du Département pour réaliser le programme de réhabilitation de 10 logements à la Cité Landefrède.

L'Assemblée Départementale nous informe qu'un prêt de 310 800 F nous a été attribué le 27 Juin 1988 pour cette opération.

Notre collectivité doit confirmer son accord et accepter de rembourser au Département ce prêt sans intérêt sur une période de 10 ans.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le prêt sans intérêt d'un montant de 310 800 F consenti par le Conseil Général à la Ville de MONTREJEAU pour la réhabilitation de 10 logements de la Cité Landefrède.

DECIDE de financer la part restant à la charge de la commune par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, des subventions Palulos et de la Région.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'obtention de ce prêt.

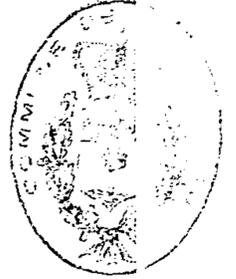
ACHAT DE LA MAISON DE Mme ROULLARD SITUEE RUE DES TROUBADOURS

M. le Maire expose :

Madame ROULLARD, propriétaire d'une maison située au carrefour formé par la rue des Troubadours et les Avenues de St-Gaudens et du Nord, est décidée à vendre celle-ci à la Ville de Montréjeau.

Les Services des Domaines ont estimé cet immeuble en date du 21 Novembre 1985 pour





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

un montant de 110 000 Francs, mais celui-ci s'est dégradé depuis de manière très importante, et Madame ROULLARD accepterait de le vendre au prix de 30 000 Francs.

Cette acquisition permettrait d'aménager ultérieurement le carrefour comportant l'artère principale qui mène au centre ville.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section B n° 240 dont Madame ROULLARD est propriétaire, pour la somme de 30 000 Francs.

DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 1988.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes nécessaires à cette acquisition.

ACQUISITION DE LA MAISON DE M. et Mme CASTRO SITUEE 11, RUE DES ARTS A MONTREJEAU

M. le Maire expose :

La Ville de Montréjeau a fait estimer par les services des Domaines le 30 avril 1985 la maison de M. CASTRO Manuel cadastrée section C n° 266 à Montréjeau. Le montant de cette estimation s'élevait à la somme de 20 000 F. Il est nécessaire de réaliser cette acquisition qui permettrait à la ville de démolir cette construction vétuste, afin d'embellir le quartier.

M. et Mme CASTRO ont accepté de vendre leur immeuble pour un prix de 25 000 Francs et il est nécessaire que l'accord de notre assemblée municipale lui soit notifié.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter à M. et Mme CASTRO Manuel leur maison située 11, rue des Arts à Montréjeau pour le prix de 25 000 F.

DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget prévisionnel 1988.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes nécessaires à cette transaction.

APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL D'AMENAGEMENT ET DES PROGRAMMES PARTICULIERS DE CHAQUE OPERATION ET LA PROPOSITION DE LA PREMIERE TRANCHE.

A - EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Au mois de mars 1988, M. le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées a invité la Commune à participer à une politique régionale d'aménagement des espaces publics des Bastides et Villages de caractère.

Cette politique vise la protection et la mise en valeur des formes urbaines spécifiques de Midi-Pyrénées et la revitalisation de ses petits centres anciens, en encourageant notamment un programme communal d'aménagement de qualité des espaces publics.

Par délibération d'avril 1988, la commune a demandé à l'ARIM Midi-Pyrénées d'élaborer le programme général d'intervention et le programme particulier de la première opération et de réunir l'ensemble des documents permettant à la commune de solliciter la Région et le Département. La mission de l'ARIM, pour un montant de 6 000 Francs hors taxes, sera intégrée dans la demande de subvention concernant les frais de programmation et d'étude de la 1ère tranche.

A la suite de plusieurs réunions de travail, en concertation avec les divers partenaires concernés, un programme général d'aménagement des espaces publics a été défini en cohérence avec le projet de développement communal, ainsi que le programme particulier de la première opération.

Le programme général comprend, classées par ordre de priorité, les opérations suivantes :

1 - Place de la Mairie, rue Pelleport et Impasse de l'Eglise





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 - Rue du Barry

3 - Place du Marcadieu - Boulevard de Lassus.

Compte tenu de ses possibilités budgétaires, la commune pourrait envisager la réalisation :

- d'une première tranche concernant l'opération n° 1 en 1988 d'un coût prévisionnel de 1 541 800 F
- d'une deuxième tranche concernant l'opération n° 2 en 1989,
- d'une troisième tranche concernant l'opération n° 3 en 1990,
- d'une quatrième tranche concernant l'opération n° 4 en 1991.

Le coût prévisionnel (TTC) des tranches comprend :

- l'estimation prévisionnelle de toutes les dépenses nécessaires pour mener à bien la réalisation
- le forfait de rémunération de la mission du maître d'oeuvre.

En vue de la réalisation de la première tranche de ce programme, Monsieur le Maire propose de confier à M. GIULIANI une mission de maîtrise d'oeuvre, dont les termes sont précisés dans le contrat type approuvé par la Région.

Jessy

Cette mission comprend :

- une phase d'"études" subventionnés à 100 % de la dépense hors taxes, dans les limites indiquées par la Région pour les frais de programmation et d'études et qui constitue la tranche ferme du contrat, pour un montant de 36 900 F HT.
- une phase de "lancement et contrôle des travaux", subventionnés comme les travaux, au taux de 40 % de la dépense hors taxe, pour 43 160 F H.T.

Cette phase de "lancement et contrôle des travaux", conditionnée par l'accord des subventions pour les travaux, constitue la tranche conditionnelle du contrat.

B DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant tout l'intérêt de cette politique régionale,

- 1 - Approuve le programme général d'aménagement des espaces publics et le programme particulier de la première opération, classés par ordre de priorité proposés par M. le Maire.
- 2 - Approuve le programme particulier de la première tranche prioritaire qui concerne l'aménagement de la Place de la Mairie, rue Pelleport et Impasse de l'Eglise, d'un coût prévisionnel de 1 541 800 F TTC.
- 3 - Formule le voeu de réaliser cette première tranche des travaux dans le courant de l'année 1988 et décide d'inscrire au budget communal, les dépenses et les recettes correspondantes.
- 4 - Souhaite confier à M. GIULIANI une mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la conception et du contrôle des travaux de cette première tranche dans les termes fixés par le contrat type approuvé par la Région.
- 5 - Demande à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Midi-Pyrénées et à Monsieur le Président du Conseil Régional, de bien vouloir approuver ce programme et d'accorder les subventions nécessaires aux frais de programmation et d'études de la première tranche.
- 6 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toute convention nécessaire à la réalisation de l'objet de la présente délibération.



MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU BOULEVARD DE LASSUS - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la Direction des Travaux relevant de l'opération d'aménagement de l'Esplanade du Boulevard de Lassus.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est en mesure d'assurer la mission de Concepteur-Maîtrise d'Oeuvre et de s'engager sur un prix d'objectif de 291 600 F hors T.V.A., soit 345 837,60 F TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 481530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955.

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des travaux relevant de l'opération en cause, dans le cadre d'une mission dont les caractéristiques complètes seront définies dans un document annexe.

MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTE DE PATINS A ROULETTES - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEALE DE L'EQUIPEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la direction des travaux relevant du projet de création d'une piste de patins à roulettes.

Il précise que la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est en mesure d'assurer la mission de Concepteur-Maîtrise d'oeuvre et de s'engager sur un prix d'objectif de 110 214,00 F Hors T.V.A.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 481530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955.

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des travaux relevant de l'opération en cause, dans le cadre d'une mission dont les caractéristiques complètes seront définies dans un document annexe.

MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT DE CHAUSSEE SUR L'AVENUE DE MAZERES - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la direction des travaux relevant de l'opération d'assainissement et aménagement de chaussée sur l'Avenue de Mazères.

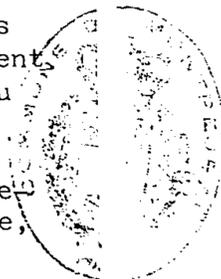
Il précise que la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est en mesure d'assurer la mission de Concepteur-Maîtrise d'oeuvre et de s'engager sur un prix d'objectif de 535 690 F hors T.V.A., soit de 625 328 F TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1520 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955,

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des travaux relevant de l'opération en cause, dans le cadre d'une mission dont les caractéristiques complètes seront définies dans un document annexe.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE LA BOULE AMICALE MONTREJEAULAISE

M. le Maire expose :

Le Président de la Société de Boules Lyonnaise demande une subvention de 2 000 F à titre exceptionnel en raison de la participation de membres du Club à la finale du Championnat de France à Lyon.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 000 Francs à cette Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.

[Handwritten signatures and initials, including names like Boule, P. Boule, and others, scattered across the lower half of the page.]